

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SMD3
AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL et DE LA F3SCT**

n° 2026-47

**LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL POUR LA GESTION
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L252-, R252-30, R252-32, R252-57 et R252-59 ;

Vu la délibération n°12.05.2022 du 24 mai 2022 fixant la composition du Comité Social Territorial ;

Considérant le renouvellement du Comité Syndical ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mai 2026 portant élection du Président du SMD3,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Président de désigner les représentants devant siéger au Comité Social Territorial au titre du collège employeur parmi les membres de l'organe délibérant.

ARRETE

Article 1 : Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au Comité Social Territorial du SMD3 et à la F3SCT en qualité de représentants de la collectivité.

Membres titulaires	Membres suppléants
Fernand VENTURA	Alain PEYROU
Marianne BEYNE	Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
Alain MARTY	Thierry BOIDE

Article 2 : La présidence du Comité Social Territorial est assurée par Monsieur Fernand VENTURA.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et transmis :

- A Madame la Préfète,
- Aux membres du Comité Social Territorial,

Fait à Coulounieix-Chamiers le 4 juin 2026

Le Président

Pascal PROTANO

